

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 AVRIL 2019

Compte-rendu publié et affiché le 30 avril 2019

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2019,

- 1- Décisions du maire,
- 2- Demande de subvention Leader : opération valorisation de l'Evre,
- 3- Garantie d'emprunt Podeliha pour travaux de rénovation énergétique de 9 logements à La Poitevinière,
- 4- Garantie d'emprunt Podeliha pour travaux de rénovation énergétique de 6 logements à La Poitevinière,
- 5- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 6- Acquisition parcelle rue Jean de Béjarry à Gesté,
- 7- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : cession lot n°42,
- 8- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession lot n°21,
- 9- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession lot n°33,
- 10- Lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé : cession lot n°A2,
- 11- Lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°28,
- 12- Lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°36,
- 13- Lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°37,
- 14- La Baraudière à Beaupréau : cession d'une portion d'un ancien chemin rural,
- 15- Rue du Petit Anjou à Beaupréau : cession d'une partie d'un terrain anciennement à usage d'espace vert,
- 16- Rue Charles de Bonchamps à Jallais : cession d'une parcelle,
- 17- Désaffectation et déclassement de l'ancien centre social rue des Mauges à Beaupréau,
- 18- Extension périscolaire à Saint-Philbert-en-Mauges : dépôt demandes autorisations d'urbanisme,
- 19- Construction d'un bâtiment de stockage rue Françoise Dolto à Beaupréau : dépôt demande autorisation d'urbanisme,
- 20- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 21- Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté,
- 22- Règlements intérieurs des services enfance,
- 23- Création d'un terrain de football synthétique à Beaupréau : avenant,
- 24- Extension école Jules Ferry à Beaupréau : avenant,
- 25- Projet de revitalisation du centre-bourg de Jallais,
- 26- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 84 Votants : 101

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne		Bernadette MARY	X		GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent				X
ANISIS Magalie				X	HUMEAU Gladys	X			
					JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle			X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel		Bernard GALLARD	X	
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric	X			
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion	X			
					LEBOEUF Sophie			X	
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette				X	LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis				X	LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne		Dominique GOURDON	X		LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy	X				LEVY Régis				X
BOUSSION Emmanuel	X				LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph			X	
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie		Mickaël BREUT	X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice				X	MARCHAND Estelle			X	
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves				X	MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine			X		MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIERE Régine	X								
CHAUVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAUVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal				X
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine				X
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry	X			
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre		Liliane PITON	X	
COSNEAU Céline	X				MORINIERE Jean-Claude				X
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X				NAIN Benoît				X
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban			X	
COURPAT Philippe		Alain CHAUVIRÉ	X		ONILLON Jean-Yves		Dolorès AUGER	X	
COUSSEAU Serge	X				OUVRARD Christine			X	
COUVRAND Erté				X	PAPIN Valérie			X	
D'ANTHENAISE Gonzague				X	PASQUIER Eric				X
DAVID Dominique				X	PASTRE Yvonnick	X			
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand	X				PETITE Jeanne Marie		Françoise FEUILLATRE	X	
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie	X			

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte		Luc MARTIN	X	
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle			X		POIRIER Anne	X			
DOUET Catherine		Ambroise ROUSSEAU	X		POIRIER Isabelle				X
DUFEU Laurent	X				POMARAT Philippe			X	
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul				X
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie	X				RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques				X	RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam	X				RETHORE Françoise			X	
DURAND Virginie				X	RETHORE Sabrina				X
ETOURNEUX Delphine			X						
FAUCHEUX Sonia	X				RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise				X					
GACHET Jean-Robert				X	SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial			X	
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette			X	
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth		Jean-Charles MERAND	X	
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine		Cédric DELAUNAY	X	
GOURIN Michel		Christophe SOURISSEAU	X		THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude		Didier SAUVESTRE	X	
GRIMAUD Philippe		Michelle MAUGET	X		VIAULT Gérard		Christian LAURENDEAU	X	
GUILBERY Michelle	X								

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2019.

M. Christophe SOURISSEAU est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2019-97 du 18/03/2019 : Demande de subvention FIPDR à hauteur de 32 866 € (autofinancement de 8 217 €) pour l'installation de visiophones et de balises anti-intrusion dans les écoles et maisons de l'enfance de Beaupréau-en-Mauges

N°2019-98 du 18/03/2019 : Application du tarif le plus bas de la grille de tarification de la salle de la Garenne à Beaupréau, soit 49 € TTC, pour la location de celle-ci auprès de la Maison Départementale des Solidarités des Mauges pour un « atelier repas citoyen » qui a eu lieu le 28 février 2019.

N°2019-99 du 19/03/2019 : Contrat de location avec la société Pitney Bowes, 9 rue Paul Lafargue – La Plaine St Denis, pour la mise à disposition d'une machine à affranchir auprès de la commune déléguée de Gesté. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Le loyer sera de 602 € HT.

- N°2019-100 du 19/03/2019 : Contrat d'entretien, année 2019, auprès de la société Delestre Industrie - ZI la Bergerie - 49280 La Séguinière pour la maintenance du chauffage de l'église St Pierre de la commune déléguée d'Andrezé. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Le montant s'élève à 527,50 € HT.
- N°2019-101 du 19/03/2019 : Contrat de maintenance pour l'année 2019 auprès de la société Thyssenkrupp 21 rue Champfleur - 49181 St Barthélémy d'Anjou pour l'entretien des portes automatiques de la mairie déléguée de Beaupréau. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et renouvelable une fois. Le montant du contrat s'élève à 534,96 €.
- N°2019-102 du 19/03/2019 : Contrat de maintenance pour l'année 2019 auprès de la société Thyssenkrupp - 21 rue Champfleur - 49181 St Barthélémy d'Anjou pour l'entretien des ascenseurs de la mairie déléguée de Beaupréau et de Jallais. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Le montant du contrat s'élève à 5 949 €.
- N°2019-103 du 19/03/2019 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour des travaux de rénovation énergétique de la salle de l'Anjou à Villedieu-la-Blouère, le projet est estimé à 108 500 € HT.
- N°2019-104 du 19/03/2019 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour les travaux d'installation de climatisation dans les maisons de santé de Gesté et de Beaupréau, le projet est estimé à 110 000 € HT.
- N°2019-112 du 21/03/2019 : Renouvellement de la convention auprès de l'association l'Eclaircie - 24-26 rue de la Hollande 49300 Cholet pour l'entretien des sentiers de randonnée du territoire de Beaupréau-en-Mauges pour l'année 2019. Le montant du contrat s'élève à 20 000 € TTC.
- N°2019-113 du 21/03/2019 : Modification, à compter du 1^{er} décembre 2018, d'une régie d'avances et de recettes pour compte de tiers dénommée "billetterie associative". La régie encaisse la vente de billets de spectacles.
- N°2019-114 du 25/03/2019 : Lancement de la consultation pour un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Georges Lapière sur la commune déléguée d'Andrezé. Le montant des honoraires est estimé à 27 500 € HT.
- N°2019-115 du 25/03/2019 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour la restauration de l'église de La Poitevineière, le projet est estimé à 200 000 € TTC.
- N°2019-116 du 25/03/2019 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour la rénovation de l'école Françoise Dolto à Villedieu-la-Blouère, le projet est estimé à 293 000 € HT.
- N°2019-120 du 26/03/2019 : Marchés subséquents de l'accord-cadre "missions de maîtrise d'œuvre bâtiments".
- N°2019-121 du 26/03/2019 : Marchés subséquents de l'accord-cadre "missions de maîtrise d'œuvre infrastructures".
- N°2019-122 du 27/03/2019 : Modification, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une régie de recettes et de dépenses dénommée "piscine Aqua'Mauges".
- N°2019-123 du 28/03/2019 : Contrat pour l'année 2019 avec l'ESAT Arc-en-Ciel pour l'entretien des espaces verts sur les différents sites du territoire de Beaupréau-en-Mauges pour un montant total de 15 500,69 € HT :
- entretien sur la commune de St Philbert-en-Mauges pour 11 041,74 € HT
 - entretien de l'espace de loisirs du Petit Coin à Beaupréau pour 2 412,96 € HT
 - entretien du lotissement/complexe sportif à Villedieu-la-Blouère pour 2 045,99 € HT.
- N°2019-124 du 29/03/2019 : Fixation des tarifs de la piscine Aqua'Mauges pour la saison 2019-2020.
- N°2019-125 du 01/04/2019 : Modification, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une régie de recettes dénommée Ecole de Musique.
- N°2019-131 du 02/04/2019 : Contrat de maintenance pour l'année 2019 auprès de la société DEKRA - 81-83 rue des Ponts de Cé 49000 Angers pour la vérification périodique des installations électriques de la maison de santé de Gesté. Le montant du contrat s'élève à 300 € HT.
- N°2019-132 du 02/04/2019 : Contrat de maintenance pour l'année 2019 auprès de la société EIB - 7 bd de l'Epervière 49000 Ecouflant pour la vérification de la climatisation de salle polyvalente de Jallais. Le montant du contrat s'élève à 780 € TTC.
- N°2019-138 du 08/04/2019 : Régie d'avances et de recettes "billetterie associative" - fixation du tarif de la commission à 1 € HT par billet édité.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2019-105 du 19/03/2019 : 5 rue de la Grotte - Villedieu-la-Blouère - section 375AB n°1 et n°209 et section 375ZL n°124 d'une superficie de 1 670 m².
- N°2019-106 du 19/03/2019 : 42 rue des Mauges - Andrezé - section 6B n°1405 et n°1407 d'une superficie de 1 254 m².

- N°2019-107 du 19/03/2019 : 8 allée des Iris - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°910 d'une superficie de 735 m².
- N°2019-108 du 19/03/2019 : 13 rue du Pont Piau - Jallais - section 162AC n°818 et 814 d'une superficie de 335 m².
- N°2019-109 du 19/03/2018 : 8 rue des Hêtres - Jallais - section 162A n°1004 d'une superficie de 611 m².
- N°2019-110 du 19/03/2019 : 11 rue Henri IV - Jallais - section 162AC n°1212d d'une superficie de 715 m².
- N°2019-117 du 25/03/2019 : 38 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AI n°299 d'une superficie de 485 m².
- N°2019-118 du 26/03/2019 : 6 rue de Bel Air - Beaupréau - section AM n°169 d'une superficie de 670 m².
- N°2019-119 du 26/03/2019 : Rue de la Marchaierie - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1783, n°1784 et n°1785 d'une superficie de 1 337 m².
- N°2019-126 du 01/04/2019 : 7 avenue du Val de Loire - Le Pin-en-Mauges section 239B n°1806 d'une superficie de 591 m².
- N°2019-127 du 01/04/2019 : 11 bis rue du Faubourg Gourdon - Beaupréau - section AM n°36 d'une superficie de 313 m².
- N°2019-128 du 01/04/2019 : 28 rue Eugène Bompas - Gesté - section 151C n°850 d'une superficie de 902 m².
- N°2019-129 du 01/04/2019 : 42 rue de la Loire - Gesté - section 151AB n°694 et n°1091 d'une superficie de 1036 m².
- N°2019-130 du 01/04/2019 : 30 rue du Pré de la Mare - La Chapelle-du-Genêt - section 072AD n°74 d'une superficie de 643 m².
- N°2019-133 du 03/04/2019 : impasse du Manoir - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°977 d'une superficie de 1 121 m².
- N°2019-134 du 03/04/2019 : 6 rue de la Fragonnette - Villedieu-la-Blouère - section ZE n°305 d'une superficie de 722 m².
- N°2019-135 du 03/04/2019 : 11 rue de la Juiverie - Beaupréau - section AI n°31 d'une superficie de 97 m².
- N°2019-136 du 03/04/2019 : 15 rue Charles Trenet - Beaupréau - section AS n°346 d'une superficie de 651 m².
- N°2019-137 du 03/04/2019 : 5 rue de Bel Air - Beaupréau - section AM n°177 d'une superficie de 676 m².
- N°2019-139 du 10/04/2019 : 15 avenue du Val de Loire - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°106p et n°1049p d'une superficie de 289 m².
- N°2019-140 du 10/04/2019 : 7 rue du Centre - Gesté - section AC n°14 - section AB n°263 et n°262 d'une superficie de 78 m².
- N°2019-141 du 10/04/2019 : 2 rue du 10 décembre 1793 - La Poitevinière - section AB n°339, n°461 et n°555 d'une superficie de 255 m².
- N°2019-142 du 10/04/2019 : 3 rue Turpin de Crissé - Jallais - section 162AC n°377 et n°378 d'une superficie de 295 m².
- N°2019-143 du 10/04/2019 : 3 rue St Martin - Beaupréau - section AD n°358 d'une superficie de 621 m².
- N°2019-144 du 10/04/2019 : La Prairie - Villedieu-la-Blouère - section 375ZD n°164 et n°169 (1/5 de droits indivis) d'une superficie de 655 m².
- N°2019-145 du 10/04/2019 : La Prairie - Villedieu-la-Blouère - section 375ZD n°166 et n°167 d'une superficie de 1 069 m².
- N°2019-146 du 10/04/2019 : 11 place du Marché - Beaupréau - section AI n°268 (lot n°3) n°318 (lot n°2) n°269 (1/2 indivise) et n°319 d'une superficie de 70 m².
- N°2019-147 du 10/04/2019 : 9 rue de la Sablière - Beaupréau - section AC n°324 d'une superficie de 4 499 m².
- N°2019-148 du 10/04/2019 : 2 rue d'Aubeterre - Beaupréau - section AI n°128 d'une superficie de 116 m².
- N°2019-149 du 10/04/2019 : lotissement "Les Logis d'Escoubleau" route de Tillières - Gesté section 151AD n°665 d'une superficie de 565 m².
- N°2019-150 du 10/04/2019 : 4 b rue du Patis - La Chapelle-du-Genêt - section 072AB n°28 d'une superficie de 525 m².

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :

N°2019-111 du 20/03/2019 : Droit de préemption sur l'immeuble situé 13 bis rue de la Vendée Le Pin-en-Mauges, d'une superficie totale de 759 m². La vente se fera au prix principal de 7 590 € .

2 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER : opération valorisation de l'Evre

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, rappelle à l'assemblée la délibération n°19-01-06 du 22 janvier 2019 créant l'emploi de chef(fe) de projet Valorisation de l'Evre.

La personne occupant ce poste aura pour mission principale la création d'un sentier de Grande Randonnée (GR) de Pays et le développement des liens entre les sentiers existants.

Cette mesure est éligible à une subvention LEADER, au titre de son axe stratégique n°1 « conforter la compétitivité économique en prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montants	Nature des concours financiers	Montants
Masse salariale chargé de mission (sur 3 ans)	101 721 €	LEADER (80 %)	93 583 €
Frais de structure	15 258 €	Autofinancement (20 %)	23 396 €
TOTAL	116 979 €	TOTAL	116 979 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus et de prévoir aux budgets les crédits nécessaires à sa réalisation,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu délégué, à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention LEADER.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – GARANTIE D'EMPRUNT PODELIHA POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE 9 LOGEMENTS A LA POITEVINIÈRE

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

Le maire expose à l'assemblée que le bailleur social Immobilière Podeliha prévoit d'effectuer des travaux de rénovation énergétique pour 9 logements situés sur la commune déléguée de La Poitevine « Domaine de la Barre ». Ces travaux seront financés par un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation. Par courrier en date du 26 juillet 2017, la commune a octroyé son accord de principe pour la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Type : Eco-Prêt
- Montant : 74 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Livret A – 0.75 %
- Révisabilité : Double limitée
- Echéance : Annuelle.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°93585, en annexe, signé entre : Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le maire propose au conseil municipal :

Article 1 :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 74 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93585 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- D'ACCORDER la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – GARANTIE D'EMPRUNT PODELIHA POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE 6 LOGEMENTS A LA POITEVINIERE

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

Le maire expose à l'assemblée que le bailleur social Immobilière Podeliha prévoit d'effectuer des travaux de rénovation énergétique pour 6 logements situés sur la commune déléguée de La Poitevineire « Domaine du Bocage ». Ces travaux seront financés par un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation. Par courrier en date du 26 juillet 2017, la commune a octroyé son accord de principe pour la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Type : Eco-Prêt
- Montant : 49 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Livret A – 0.75 %
- Révisabilité : Double limitée
- Echéance : Annuelle.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°93575, en annexe, signé entre : Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le maire propose au conseil municipal :

Article 1 :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93575 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- D'ACCORDER la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**5 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires :

- au centre culturel de la Loge pour des événements (accroissement temporaire),
- au service animation pour les vacances scolaires (saisonniers),
- au service aménagement pour développer et intégrer les données dans le nouveau logiciel (accroissement temporaire d'activité).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois, et son article 3 2°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant le besoin de renforts (accroissement d'activité),

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Installation de la salle de spectacle au centre culturel - régie son et lumière	27 et 28 avril 2019	IB 379
2	Animateur ALSH	Du 6 juillet au 31 août 2019	Grille indiciaire des adjoints d'animation
1	Protocole repas et nettoyage maison de l'enfance (Jallais)	Du 6 juillet au 31 août 2019	Grille indiciaire des adjoints techniques
1	Développement et intégration des données dans un logiciel	3 mois	Grille indiciaire des adjoints administratifs

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – ACQUISITION PARCELLE RUE JEAN DE BÉJARRY A GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que M. François LEPREVOST, propriétaire d'un terrain situé rue Jean de Béjarry sur la commune déléguée de Gesté, a pris contact avec la mairie de Gesté pour proposer la vente de ce bien.

Ce terrain est cadastré section 151 AC 071, pour une superficie de 308 m², et classé en zone 1AU du PLU de Gesté.

Cette proposition a été étudiée en commission Urbanisme du 28 janvier 2019.

Cette acquisition permettrait la densification en centre bourg. Elle pourrait se faire au prix de 10 €/m², les frais relatifs à cette opération seraient pris en charge par la collectivité.

Vu l'accord de M. François LEPREVOST,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée section 151 AC 071 pour une superficie de 308 m² au prix de 10 € net le m²,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés à Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPREAU : cession lot n° 42

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012. Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
42	548 m ²	41 100,00 €	M. et Mme BROKENSHA Duncan et Dorothée

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°1 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 42 du lotissement La Dube n°1 à Beaupréau à M. et Mme Duncan et Dorothée BROKENSHA,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,

- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession du lot n° 21

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie:

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
21	389 m ²	29 175,00 €	M. Benjamin GOURICHON et Mme Amélie DOUANGPANGNA

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale ;

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 21 du lotissement La Dube n° 2 à Beaupréau à M. Benjamin GOURICHON et Mme Amélie DOUANGPANGNA,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente du lot n° 33

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie:

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
33	493 m ²	36 975,00 €	Mme et M. Samuel CHEMINEAU

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale ;

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 33 à Mme et M. Samuel CHEMINEAU,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – LOTISSEMENT LA CHAUSSÉE DES HAYES A ANDREZÉ : cession lot n° A2

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Chaussée des Hayes a été autorisé par arrêté municipal du 12 juillet 2016.

Vu l'arrêté municipal n° 2017-195 en date du 7 avril 2017 autorisant le lotisseur à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots.

Une demande de réservation d'un lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
A2	394 m ²	WD 229	24 034,00 €	LAMBERT Méline

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-01-11 du 24 janvier 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement communal La Chaussée des Hayes,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Chaussée des Hayes, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° A2 du lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé à Mme Méline LAMBERT,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP Chevallier – Le Cam, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE OUEST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n°28

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Ouest a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
28	357 m ²	ZI n° 270	22 848,00 €	MORNIER Florian et RAIMBAULT Cathy

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 28 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-à-Blouère à Mme Cathy RAIMBAULT et M. Florian MORNIER,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP Jugan-Luquiau, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE OUEST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot 36

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Ouest a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
36	399 m ²	ZI n° 278	25 536,00 €	DROUET Jean-Luc

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 36 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère à M. Jean-Luc DROUET,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP Jugan-Luquiau, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE OUEST A VILLEDIEU LA BLOUERE : cession lot 37

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Ouest a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
37	439 m ²	ZI n° 279	28 096,00 €	VERNAUDON Fabien et NOEL Angélique

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 37 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère à Mme Angélique NOEL et M. Fabien VERNAUDON,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP Jugan-Luquiau, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – LA BARAUDIERE A BEAUPRÉAU : cession d'une portion d'un ancien chemin rural

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a donné son accord sur le déclassement du domaine public communal d'une portion d'un ancien chemin rural à « La Baraudière » commune déléguée de Beaupréau, en vue de son aliénation au profit de l'indivision BIOTTEAU, propriétaire riverain, en vue de régulariser une situation de fait.

Ce déclassement permet désormais de céder au profit de l'indivision BIOTTEAU cette parcelle traversant leur propriété, d'une surface de 470 m², cadastrée section B, numéro 1303, à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du 28 août 2018 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable à ce projet et a décidé d'engager la procédure de déclassement de cette portion de chemin rural,

Vu le plan du terrain à céder,

Vu la délibération du 26 mars 2019 constatant le déclassement de ladite parcelle,

Vu l'avis des Domaines du 22 mars 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER au profit de l'indivision BIOTTEAU la portion d'un ancien chemin rural traversant leur propriété, d'une surface de 470 m², cadastrée section B, numéro 1303, à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

- DE DÉSIGNER l'office notarial Chevallier – Le Cam, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – RUE DU PETIT ANJOU A BEAUPRÉAU : cession d'une partie d'un terrain anciennement à usage d'espace vert

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a donné son accord sur le déclassement du domaine public communal d'une partie d'un terrain anciennement à usage d'espace vert, rue du Petit Anjou, commune déléguée de Beaupréau, en vue de son aliénation au profit de la SCI COFREL, propriétaire de la parcelle voisine située 14bis rue du Pressoir, le projet de l'acquéreur étant d'y édifier un logement.

Ce déclassement permet désormais de céder au profit de la SCI COFREL une partie de la parcelle cadastrée section AN, n° 226, pour une surface d'environ 380m², à définir par géomètre, moyennant le prix de 50 € le m², les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du 28 août 2018 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable à ce projet et a décidé d'engager la procédure de déclassement de cette parcelle,
Vu le plan du terrain à céder,
Vu la délibération du 26 mars 2019 constatant le déclassement de ladite parcelle,
Vu l'avis des Domaines du 22 mars 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER au profit de la SCI COFREL une partie du terrain cadastré section AN numéro 226, d'une surface d'environ 380 m², à définir par géomètre, moyennant le prix de 50 € le m², les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER l'office notarial Chevallier – Le Cam, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – RUE CHARLES DE BONCHAMPS A JALLAIS : cession d'une parcelle

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée la délibération du 26 mars 2019 par laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement d'une parcelle anciennement à usage d'espace vert située rue Charles de Bonchamps, commune déléguée de Jallais à Beaupréau-en-Mauges, en vue de son aliénation.

Une partie de cette parcelle cadastrée section 162 G numéro 1086, d'une contenance approximative de 55 m², constitue l'assiette foncière du Nœud de Raccordement Optique en cours de création par la société ANJOU FIBRE. Dans l'attente de la régularisation de la vente de cette parcelle au profit de la société ANJOU FIBRE et pour permettre l'avancement des travaux pendant cette période, une convention d'occupation précaire a été consentie par la Commune de Beaupréau-en-Mauges au profit de la société ANJOU FIBRE, en date du 24 décembre 2018.

La superficie exacte du terrain sera définie suivant document d'arpentage établi par un géomètre expert au choix de l'acquéreur.

Ladite parcelle n'étant pas desservie par le domaine public, une servitude de passage doit être consentie par la commune, sur le terrain lui appartenant, au profit de la société ANJOU FIBRE, afin :

- d'installer un fourreau pour l'alimentation électrique et des fourreaux pour le passage de la fibre,
- de permettre l'accès à un véhicule léger pour aller au plus près du NRO.

Le terrain communal traversé sera remis en état par ANJOU FIBRE et cette servitude sera consentie sans indemnité.

Compte tenu de l'intervention de la société ANJOU FIBRE dans le cadre de la réalisation de ces travaux de génie civil et de création d'infrastructures, le prix de vente a été fixé à 1 €. Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2019 constatant la désaffectation et le déclassement du bien anciennement à usage d'espace vert,

Vu la convention d'occupation précaire en date du 24 décembre 2018,

Vu l'avis du service des Domaines du 4 avril 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER une partie de la parcelle cadastrée section 162 G numéro 1086 située rue Charles de Bonchamps à Beaupréau d'une contenance d'environ 55 m², à définir précisément par document d'arpentage, à la société ANJOU FIBRE 25 rue Lenepveu 49100 Angers,

- DE CONSENTIR une servitude de passage aux conditions mentionnées ci-dessus,

- DE FIXER le prix de vente à UN EURO (1 €),

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, et de déléguer tous pouvoirs à cet effet au profit d'un clerc de l'office notarial de Tours, 40 rue Emile Zola, rédacteur de l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN CENTRE SOCIAL RUE DES MAUGES A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau est propriétaire d'un immeuble situé 32 rue des Mauges, anciennement à usage de centre social, cadastré section 23 AI numéro 178 d'une contenance totale de 2a 54ca.

La commune, n'ayant plus l'utilité de ce bien immobilier, a décidé de le mettre en vente.

Il explique, qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Considérant que ce bien immobilier est propriété de la commune,

Considérant que ce bien immobilier n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du service public du bien cadastré section 23 AI numéro 178, anciennement à usage de centre social, situé 32 rue des Mauges sur la commune déléguée de Beaupréau,

- D'APPROUVER le déclassement de ce bien immobilier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – EXTENSION PÉRISCOLAIRE A SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES : dépôt demandes autorisations d'urbanisme

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Bernard GALLARD, adjoint au Patrimoine bâti, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire 3 rue des Vignes – partie St Philbert-en-Mauges, à Beaupréau en Mauges.

Certains travaux concernent l'extension de la salle de restauration ; ils sont indispensables pour une mise en conformité avec la réglementation applicable.

La surface sera modifiée ainsi que l'aspect extérieur. Il est donc nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes pour exécuter ces travaux sur le bâtiment communal situé 3 rue des Vignes à Saint-Philbert-en-Mauges, et cadastré section 312 B 624.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE RUE FRANCOISE DOLTO A BEAUPRÉAU : dépôt demande autorisation d'urbanisme

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Bernard GALLARD, adjoint au Patrimoine bâti, expose à l'assemblée que la construction d'un bâtiment de stockage avec sanitaires est nécessaire à proximité de la chaufferie bois, rue Françoise Dolto, commune déléguée de Beaupréau, sur la parcelle cadastrée section AD numéro 349.

Il convient de demander l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer la demande d'urbanisme correspondante pour exécuter ces travaux sur la parcelle située rue Françoise Dolto à Beaupréau et cadastrée section AD numéro 349.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 18 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
106	12/03/2019	Mme BAZANTAY Alice	2 avenue de la Chapelle Commune déléguée de La Jubaudière	1 549.00 €
107	12/03/2019	M. ou Mme PAPIN RIPOCHE Gabriel	1 rue du Haut Patis Commune déléguée de Jallais	7 451.27 €
108	19/03/2019	Mme MENARD Michelle	8 rue des Charmes Commune déléguée de Beaupréau	4 075.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – PREMIER ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE MAUGES COMMUNAUTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

Le maire expose à l'assemblée que Mauges Communauté, en qualité de communauté d'agglomération, est de droit, compétente pour l'élaboration du PLH.

Contexte

Par délibération du 22 février 2017, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'un Programme Local de l'Habitat est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».

Le contenu du PLH

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- ❖ Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- ❖ Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- ❖ Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les enjeux du PLH

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

A l'issue du diagnostic les enjeux suivants ont été identifiés :

- ❖ Le parcours résidentiel des ménages dont l'évolution accentue le décalage avec l'offre de logements ;
- ❖ Une offre de logements adaptés et suffisants, dans une optique de développement équilibré et cohérent entre les communes ;
- ❖ Une qualité du parc ancien et neuf en termes d'adaptation, de performance énergétique et de morphologie urbaine ;
- ❖ Une offre de logements répondant aux besoins des ménages et des publics spécifiques.

Les orientations et les actions du PLH

Le PLH 2019-2024 de Mauges Communauté comprend cinq orientations :

- ❖ Orientation 1 : Une politique de l'habitat articulée avec le développement territorial global ;
- ❖ Orientation 2 : L'amélioration de l'attractivité et de la qualité des logements anciens ;
- ❖ Orientation 3 : La facilitation des parcours résidentiels ;
- ❖ Orientation 4 : Le développement des solutions adaptées aux besoins spécifiques ;
- ❖ Orientation 5 : L'instauration de la gouvernance, les outils et des méthodes pour réussir la politique de l'habitat.

Il comporte dix-sept actions regroupées en six volets :

Thématiques	Actions
L'animation	Action 1 : Créer une plateforme de l'habitat pour la communication, l'information et l'accompagnement des ménages
	Action 2 : Organiser des forums de l'habitat
La revitalisation pour une mixité sociale réussie	Action 3 : Venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres-bourgs
	Action 4 : Accompagner les projets d'habitat innovants et/ou intergénérationnels
Le parc privé	Action 5 : Apporter une aide complémentaire aux dispositifs de rénovation et d'adaptation du parc privé
	Action 6 : Sortir les logements de la vacance
	Action 7 : Donner un « coup de pouce » aux primo-accédants
Le parc public	Action 8 : Dynamiser la construction de logements sociaux et poursuivre la garantie d'emprunt dans le neuf et l'étendre à la rénovation.
Les publics spécifiques	Action 9 : Aider à la construction et au financement de l'offre nouvelle pour des logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation d'handicap
	Action 10 : Apporter les solutions adéquates pour les jeunes
	Action 11 : Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence
	Action 12 : Répondre aux orientations du Schéma Départemental et de l'Habitat des Gens du Voyage
La gouvernance	Action 13 : Assurer les dispositifs d'observation et de suivi partenarial du PLH
	Action 14 : Sensibiliser les élus et les techniciens aux démarches innovantes
	Action 15 : Instaurer la Conférence Intercommunale du logement (CIL)
	Action 16 : Créer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)
	Action 17 : Constituer une stratégie foncière

Les objectifs de logements du PLH

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales sont les suivants :

- ❖ 3 960 logements sur 6 ans (soit 660 par an) dont 3 640 sur une construction neuve (92%) et 320 sur un bâti existant (8%).

	Total de l'offre nouvelle		... dont 92 % en construction neuve	...dont 8% sur un bâti existant
	Nombre	Répartition	Nombre	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	720	18%	660	60
Chemillé-en-Anjou	690	17%	635	55
Mauges-sur-Loire	570	14%	525	45
Montrevault-sur-Evre	480	12%	440	40
Orée-d'Anjou	540	14%	500	40
Sèvremoine	960	24%	880	80
Mauges Communauté	3 960	100%	3 640	320

Les objectifs de mise sur le marché des logements locatifs publics et sociaux sont les suivants : 590 logements locatifs publics sociaux (soit 98 par an) dans le neuf ou dans l'existant dont 195 PLAI, 270 PLUS et 125 PLS. La répartition par taille prévoit la réalisation de 190 Chambre/T1/T2 (soit 32%), 370 T3/T4 (soit 63%) et 30 T5 ou plus (soit 5%).

	Répartition	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	20%	120
Chemillé-en-Anjou	20%	120
Mauges-sur-Loire	16%	90
Montrevault-sur-Evre	10%	60
Orée-d'Anjou	11%	65
Sèvremoine	23%	135
Mauges Communauté	100%	590

	Nombre de logements locatifs sociaux	PLAI	PLUS	PLS
Beaupréau-en-Mauges	120	40	55	25
Chemillé-en-Anjou	120	40	55	25
Mauges-sur-Loire	90	30	40	20
Montrevault-sur-Evre	60	20	30	10
Orée-d'Anjou	65	20	30	15
Sèvremoine	135	45	60	30
Mauges Communauté	590	195	270	125

	Chambre/T1/T2	T3/T4	T5 ou plus
Pourcentage de logements sociaux	32%	63%	5%
Nombre de logements sociaux	190	370	30

Le rôle des communes

En vertu de l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'Habitation, et au regard de la politique de l'habitat, qui est avant tout une politique partenariale, les communes auront un rôle capital dans la mise en œuvre des actions prévues. Dans les limites de leurs compétences, les communes veilleront à accompagner Mauges Communauté, tout au long du PLH, dans la mise en œuvre de l'ensemble des actions par les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de logements fixés dans le cadre du PLH.

Les modalités d'approbation du PLH

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis, par le Président de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, aux communes membres qui doivent se prononcer sous deux mois. Les conseils municipaux doivent délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du département.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,
 Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,
 Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
 Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
 Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
 Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
 Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
 Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,
 Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
 Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
 Vu les statuts de Mauges Communauté incluant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté n°C2017-02-22-07 du 22 février 2017, d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté n°C2019-04-17-09 du 17 avril 2019 arrêtant le PLH 2019-2025 de Mauges Communauté,
 Vu les différents comités techniques et de pilotage avec élus et partenaires, organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ci-annexé,

Le maire propose au conseil municipal :

- Article premier : D'ÉMETTRE un avis favorable sur le programme d'actions de l'arrêt de projet du PLH,
- Article 2 : D'ACCOMPAGNER la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions listées par la mise à disposition des moyens nécessaires,
- Article 3 : DE VEILLER à l'atteinte des objectifs du PLH.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 94 voix pour et 3 abstentions.

22 – RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES ENFANCE

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, et Madame Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et sport, exposent à l'assemblée que quelques modifications doivent être apportées aux règlements intérieurs des services enfance :

- accueil périscolaire des lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- accueil périscolaire du mercredi,
- accueil de loisirs extrascolaires (vacances scolaires),
- restauration scolaire.

Elles précisent que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2019. Les règlements relatifs à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire seront quant à eux applicables à partir du mois de septembre 2019.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les règlements intérieurs des services enfance : accueil périscolaire des lundi, mardi, jeudi et vendredi, accueil périscolaire du mercredi, accueil de loisirs extrascolaires (vacances scolaires) et restauration scolaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE A BEAUPRÉAU : avenant

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de création d'un terrain de football synthétique qui ont débuté fin août 2018 ont fait l'objet d'un marché de travaux.

Il est nécessaire de passer un avenant en moins-value :

- travaux supplémentaires d'assainissement,
- plus-value pour une machine d'entretien plus conséquente,
- récapitulatif des plus et moins-values.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Montant HT du marché	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	% Avenant // Montant Initial
618 004.00 €	- 3 319.50 €	614 684.50 €	0.54 %

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant pour les travaux et les sommes indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant avec l'entreprise SPORTINGSOLS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – EXTENSION ÉCOLE JULES FERRY A BEAUPRÉAU : avenant

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension de l'école Jules Ferry ont débuté en août 2018, et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 10 lots.

Il est nécessaire de passer un avenant pour le lot suivant :

- lot n°1 Gros œuvre – extension de la cour.

Ces travaux, non évalués dans le marché initial, sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart // Montant Initial
1 – Gros œuvre	DELAUNAY	124 250.00 €	1 791.81 €	126 041.81 €	1.44 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de l'avenant pour les travaux et les sommes indiquées,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant au lot n°1 avec l'entreprise DELAUNAY.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 26-04-2019

M. Jean-Robert GACHET, maire délégué de Jallais, expose au conseil municipal que depuis les nombreux échanges produits par l'élaboration du futur document d'urbanisme de Beaupréau-en-Mauges et le lancement de l'étude de l'Opération Programmée pour l'Habitat spécifique au renouvellement urbain (OPAH-RU), des réflexions ont mûri au sujet d'un îlot du cœur de ville de Jallais.

Grâce à ces études, la volonté de reconquérir le centre-bourg de Jallais s'est confirmée. Des actions avaient été menées en ce sens avec l'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dans l'ancien presbytère dans le centre-bourg, à proximité immédiate de la mairie annexe, de la pharmacie, des commerces de proximité et des activités de services.

Pour préserver cette activité de services et de commerces dans le centre, un linéaire de préservation commerciale a été défini dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) autour de la place André Brossier pour éviter la transformation des rez-de-chaussée commerciaux en logements.

Malgré ces efforts apportés au cœur de ville au niveau de la place André Brossier, cette dernière n'est pas perceptible et difficilement accessible depuis les axes structurants. Cette place, autrefois centrale, apparaît ici en troisième rideau après le boulevard Cathelineau (RD756 Beaupréau-Chemillé) et la rue Jean de Saymond.

De plus, au sein de l'îlot urbain, compris entre la rue Jean de Saymond et la place, un bien est vacant et apporte un écran peu qualitatif malgré un certain potentiel bâti, comme par exemple l'ancien hôtel-restaurant « Vert Galant » et les biens limitrophes.

Grâce à l'étude OPAH-RU, un atelier participatif a eu lieu le 16 novembre 2018 sur l'îlot ancien de l'hôtel-restaurant en présence de commerçants et d'habitants et s'est poursuivi par une visite de ce tissu ancien. Les conclusions ont démontré l'état dégradé de cet îlot mais également l'obsolescence du bâti. Il a été décidé d'aérer et de recomposer cet îlot pour lier visuellement la rue Jean de Saymond à la place André Brossier pour conforter sa fonction commerciale.

Les objectifs sont :

- affirmer le cœur de bourg dans sa fonction commerciale,
- faciliter la perception et la lisibilité de la place André Brossier pour accroître la fréquentation et favoriser les actes d'achat.

Le projet urbain sur cet ensemble bâti est :

- réhabiliter le bâtiment sur la partie Est de l'ancien hôtel, avec une cellule commerciale au rez-de-chaussée et des logements si possible conventionnés à l'étage,
- proposer un nouvel espace commercial pour l'éventuelle implantation ou déplacement d'un commerce, sur la partie Ouest de l'ancien hôtel,
- aérer l'ensemble de cet îlot par des recompositions urbaines (possibles démolitions et reconstructions) par une ouverture visuelle et fonctionnelle,
- valoriser les façades des commerces environnants,

Considérant les nombreux échanges et la concertation menés autour de ces enjeux et objectifs,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER ces objectifs de reconquête urbaine de cœur de ville de Jallais,
- DE L'AUTORISER à mettre en place des outils et procédures permettant d'atteindre ces objectifs,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour et 1 abstention.

26 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h55.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges

